

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 9 décembre, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Date de convocation :

9 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Votants : 45

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. POTIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme GASNIER ROCHER Aurélie, M. LAMBESEUR Raymond, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVIAULT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, M. DUBOIS Philippe représenté par M. LAMBESEUR Raymond, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. CAILLETEAU David, M. DE LAFORCADE François, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle, M. FOUQUET Claudio représenté par Mme VOISINE BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. ALIZON Christophe

Pouvoirs :

M. DERNONCOUR Mark à M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise à Mme RIDOUARD Marylène, M. d'EU Samuel à Mme RICHARD Annaïck, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

N° : DC_2025_12B_04

OBJET : PLUi – prescription de la révision allégée n°4 (réduction de la zone agricole), définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes, approuvé le 27 janvier 2020 et régulièrement mis à jour depuis, doit faire l'objet d'une révision allégée n°4.

Cette procédure vise notamment à prendre en compte des remarques et observations formulées lors de la précédente enquête publique, qui n'avaient pas pu être intégrées à l'époque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L. 153-31 à L. 153-35 et ses articles R. 153-11 et R. 153-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020, mis à jour le 21 mars 2024 et le 09 septembre 2025, mis en compatibilité par déclaration de projet le 25 novembre 2024, révisé et modifié le 24 février 2025 ;

VU la déclaration de projet n°3 prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 ;

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 15 décembre 2025 ;

VU la délibération DC_2025_12B_02 en date du 15 décembre 2025 arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'une révision allégée n°4 est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux ;
- Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire ;
- Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs ;
- Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existants ;
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision allégée n°4 concerne les communes suivantes :

- Crouzilles
- Marigny-Marmande
- Panzoult
- Parçay-sur-Vienne
- Pouzay

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette révision allégée ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDÉRANT que le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°4 a uniquement pour objet de réduire la zone agricole ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire la procédure de révision allégée n°4 du PLUi et d'approuver les modalités suivantes de la concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
- Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
- Création d'une page « révision allégée n°4 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité**

- **PRESCRIT** la révision allégée n°4 en vue de réduire la zone agricole ;
- **DÉFINIT** les objectifs poursuivis par la révision allégée n°4 :
 - o Pérenniser et développer les équipements publics et les réseaux ;
 - o Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire ;
 - o Conforter et développer les activités touristiques et de loisirs ;
 - o Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existants ;
 - o Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- **FIXE** les modalités de la concertation suivantes :
 - o Mise en place d'une affiche au siège de la communauté de communes et dans les 40 mairies informant de l'évolution en cours du PLUi et précisant où trouver les informations relatives à cette évolution ;
 - o Possibilité pour le public de déposer des observations sur l'évolution du PLUi à l'adresse électronique amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr ou en mairie. Ces observations doivent être en lien avec les objets des procédures en cours. Aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte.
 - o Crédit d'une page « révision allégée n°4 du PLUi » sur le site internet de la communauté de communes, alimentée au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

